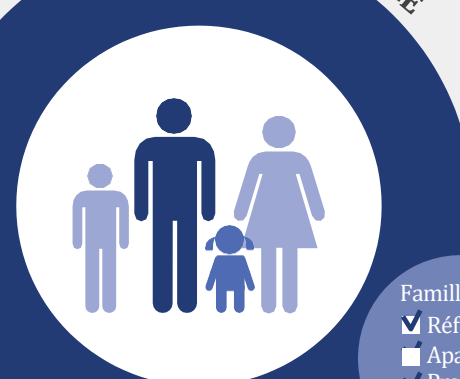


LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE


QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE ?

RÉUNIFICATION FAMILIALE




Famille de :
 Réfugié
 Apatride
 Protection subsidiaire

Pas de conditions de ressources, de durée de séjour, de logement.




REGROUPEMENT FAMILIAL



Familles d'autres migrants

Conditions de ressources, de durée de séjour et de logement.



QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE PEUVENT VENIR ?

VOTRE CONJOINT(E) OU VOTRE CONCUBIN(E) :

Son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par une union civile, si le mariage ou l'union civile est antérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile

Pour les personnes en concubinage qui peuvent justifier de liens stables et continus avant d'avoir obtenu le statut de réfugié / protection subsidiaire.

VOS ENFANTS MINEURS :

Enfants de moins de 19 ans lors du dépôt de la demande, Filiation légalement établie,
Si enfants de parents divorcés / séparés / veufs : autorité parentale exclusive au parent bénéficiaire de la protection internationale
L'enfant adopté, sous réserve de la régularité de la décision d'adoption.

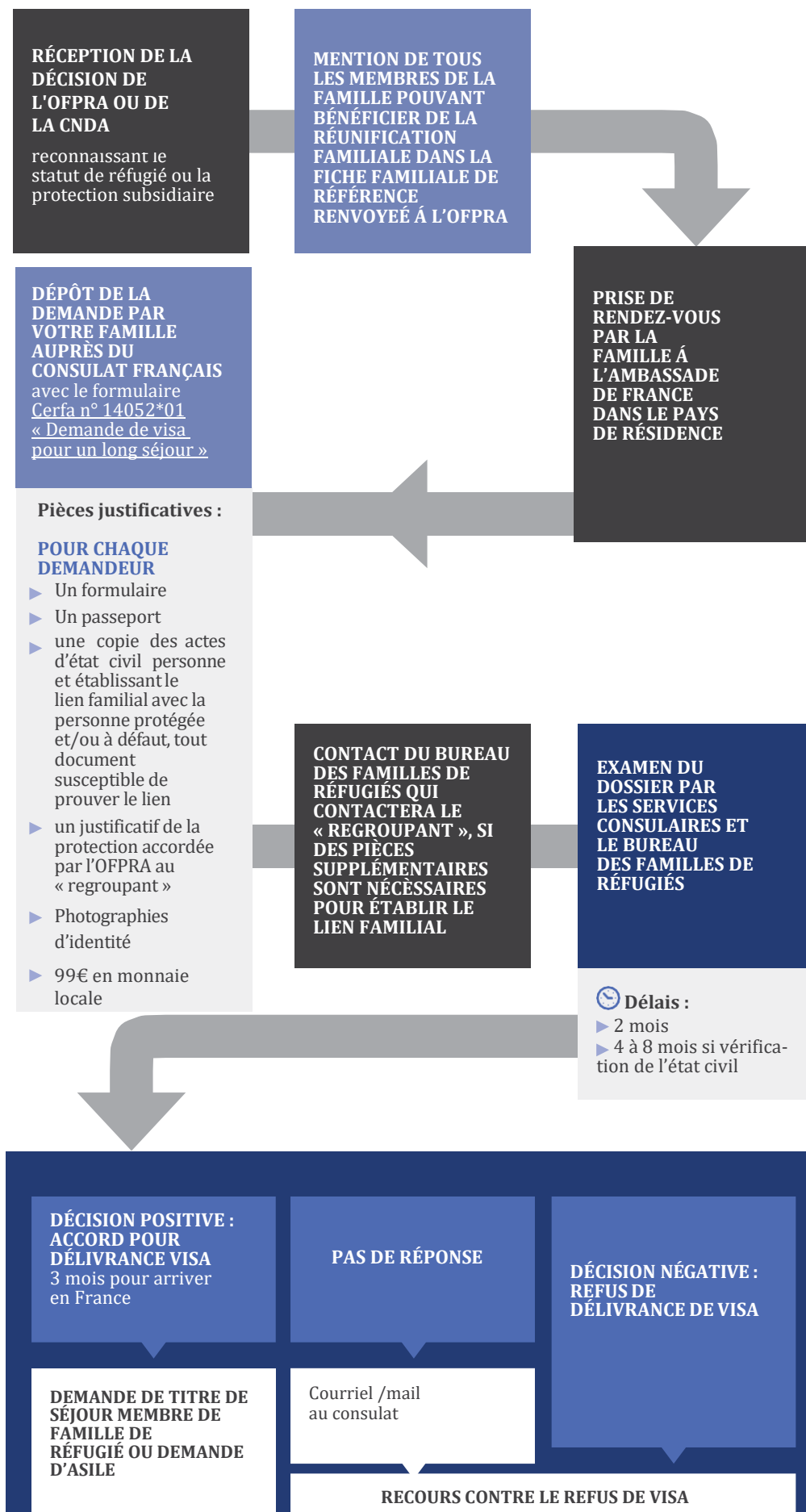


Si vous êtes mineur :

VOS PÈRE ET MÈRE :

► Parents de mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, accompagnés le cas échéant des enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective.

PROCÉDURE À SUIVRE :



INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

Trouver ambassade ou consulat

@ [Site de la diplomatie](#)

Le Bureau des familles de réfugiés

✉ Sous-direction des Visas,
Ministère de l'Intérieur BP
43605 - 44036 Nantes
Cedex 1

☎ 02 51 77 20 20

@ familles-refugies.iminidco-
sdv@diplomatie.gouv.fr

La Division de la protection de l'OFPRO

✉ Ofpra - Division Protection
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois
Cedex

📍 Accueil du lundi au vendredi
de 9 heures à 15 heures
(sans rendez-vous) ou sur
convocation.

Commission de Recours contre les décisions de refus de visa

✉ BP 83609 - 44 036 Nantes
Cedex 1



INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

Pour des conseils juridiques :

S'adresser auprès de la mairie ou du tribunal de grande instance de son lieu de résidence pour connaître les permanences existantes (ex : maison de la justice et du droit, centres départementaux d'accès au droit, points d'accès aux droits...).